



Pension alimentaire, réclamation

Par **Visiteur**, le **18/03/2007** à **17:38**

je me separe de mon épouse, elle me réclame 700 euro pour la pension alimentaire de nos trois enfants agés de 18, 16 et 9 ans.le plus agé de mes fils est en apprentissage et les deux autres sont scolarisés.a-t-elle le droit de me réclamé une somme aussi importante alors qu'elle travaille a temps plein et qu'elle est bénéficiaire d'allocations familiales??Mon salaire s'elève a 2300 euros mais travaillant en suisse j'ai des frais d'assurance privée et de déplacements.merci de me répondre rapidement car je paie cette somme depuis le mois de fevrier et je n'arrive plus a faire face a cette situation.

Par **uccen**, le **22/06/2007** à **12:55**

Bonjour,

Votre question pose le problème de la révision de la pension alimentaire.

Cette révision est toujours possible.

Il suffit de saisir le Juge aux Affaires Familiales statuant en matière de référé, c'est une procédure orale, qui nécessite pas la constitution d'avocat, en clair vous pouvez vous présenter sans avocat.

Il est impératif de considérer que le Juge pourra faire droit à votre demande de minoration de ladite pension que si vous justifiez d'un élément [s]nouveau dans votre situation[/s], cela peut être la perte d'emploi, une diminution substantielle des ressources, une augmentaion des charges etc... avec pièces justificatives à l'appui.